

Il n'y a pas que les individus qui soient tenus de louer Dieu et de le bénir. Les associations, naturelles ou libres, la famille, la cité, la paroisse, le corps social considéré dans son ensemble ont des obligations envers Dieu. La société reçoit de lui des bienfaits sans nombre. Il a formé les liens qui la tiennent unie; sa Providence les empêche de se rompre, de se relâcher; elle dirige sa marche, récompense ses efforts, réprime ses écarts, châtie paternellement ses défaillances. Le prêtre est l'homme choisi pour la représenter. Le prêtre du Nouveau Testament est auprès de Dieu, au nom de Jésus-Christ, le représentant religieux de la société chrétienne. Quand il dit ses heures canoniales, ce n'est pas seul, pour son compte propre qu'il prie: en union avec tous ses confrères dans les ordres sacrés, il emprunte aux Livres inspirés, plus spécialement aux psaumes, aux hymnes et aux récits composés par l'autorité suprême dans l'Eglise, l'expression des sentiments qui animent le Cœur sacré, aimant, juste, miséricordieux de Notre Seigneur Jésus-Christ, Chef toujours vivant du corps de l'Eglise; il prie donc au lieu et place de Jésus-Christ, il prie avec Jésus-Christ, il prie pour déferer au désir auguste de Jésus-Christ, et c'est à Jésus-Christ finalement qu'il offre toute sa religion afin que, par lui, elle soit digne d'être déposée devant le trône de Dieu. *Domine, in unione illius divinæ intentionis qua ipse in terris laudes Deo persolvisti has tibi horas persolvō.*

Chers amis, nous ne savons pas assez quelle est l'étendue de nos pouvoirs; au moins, nous n'en avons pas la connaissance assez vive, la persuasion assez forte.

Le peuple chrétien, qui suit avec une droiture parfois naïve l'inspiration de sa conscience, a une foi presque illimitée dans les bénédictions du prêtre. Il n'a pas tort.

Lorsque l'évêque répandit l'huile sainte sur nos mains, il pria Dieu de les consacrer et de les sanctifier: *Consecrare et sanctificare digneris, Domine, manus istas per istam unctionem et nostram benedictionem;* puis, faisant allusion à l'emploi que nous devions faire de nos pouvoirs sacrés, il ajouta: "*Ut quæcumque benedixerint, benedicantur et quæcumque consecraverint, consecrentur et sanctificantur in nomine Domini Nostri Jesu*